



**CONDITIONS D'UTILISATIONS ET REGLEMENT  
DES ATELIERS DE L'ASSOCIATION LETTRES ET IMAGES**

**(Etat au 1er janvier 2000)**



---

## CONDITIONS D'UTILISATION

Les ateliers collectifs de l'Association Lettres et Images sont ouverts au public afin de favoriser la production artistique, la réinsertion professionnelle, ainsi que l'éducation et la formation. Les ateliers entendent mettre l'accent sur la recherche et la création personnelles.

Les utilisateurs devront pouvoir justifier de pratiques et de compétences acquises pour accéder aux ateliers. Les compétences feront l'objet d'une évaluation. Une mise à niveau des connaissances est possible dans le cadre de cours de perfectionnement.

### - Pour les membres actifs de l'association

la journée La location mensuelle est de Fr. 150.- par mois (20 jours ouvrables).

La location est payable le jour de l'inscription.

Abonnement annuel de Fr. 1200.- par an, payable en deux fois.

Le soir En dehors des cours du soir, les ateliers sont accessibles aux membres les soirs, par un abonnement de Fr. 150.- pour 20 soirs.

### - Pour les non-membres

La location mensuelle est de Fr. 200.- par mois (20 jours ouvrables).

La location est payable le jour de l'inscription.

### - Pour les contre-prestataires:

Dans le cadre des heures de travail en contre-prestations, aucune location n'est prévue pour l'utilisation des ateliers. L'utilisation à des fins personnelles en dehors des heures fait l'objet d'un arrangement, au cas par cas, avec le répondant du programme. Les travaux pour les tiers extérieurs doivent être annoncés à l'avance et acceptés par le répondant du programme de contre-prestations.

L'usage des ateliers pour des productions extérieures est défini ci-dessous.

### - Pour les productions pour les tiers extérieurs

Toutes les productions exécutées pour des tiers extérieurs doivent être annoncées. Sont concernés: les travaux d'impression pour des tiers, cours particuliers, travaux d'édition ou de commandes.

La location sera majorée d'un pourcentage motivé sur la base de la facture adressée au tiers extérieur, sous déduction des frais pour le matériel.



---

## REGLEMENT

### 1) Matériel personnel

Chaque utilisateur est responsable de son petit matériel. Il se charge de l'achat de son stock de papier, encres, chimies, chiffons, etc. Le matériel sera stocké dans un endroit convenu, et étiqueté et daté au nom du propriétaire. En cas de départ ou de vacances chacun, reprend son matériel et ses affaires.

L'Association Lettres et Images n'est pas responsable du matériel délaissé, égaré, ou sans désignation de propriétaire.

### 2) Mise à disposition des armoires et casiers personnels.

L'Association Lettres et Images met à disposition une armoire ou un casier personnel, dans la limite des places disponibles.

L'utilisateur se charge de poser un cadenas pour la période d'utilisation.

Le prêt des armoires et casiers est limité à la période d'utilisation ou d'occupation des ateliers.

Le nom est clairement indiqué sur l'armoire ou le casier.

Il doit être lisible et amovible (scotch de carrossier).

L'Association Lettres et Images n'est pas responsable des valeurs déposées dans les armoires ou les casiers; l'usage est limité au dépôt de matériel professionnel.

Les responsables de l'Association Lettres et Images sont en tout temps autorisés à procéder à l'ouverture des armoires et casiers pour les mettre à la disposition d'autres utilisateurs.

### 3) Mise à disposition de clefs pour l'accès aux ateliers

Sous certaines conditions, un jeu de clefs peut être prêté pour une durée déterminée.

Le dépôt est de Fr. 300.-. Le prêt est limité à la période de location ou d'occupation des ateliers.

Les contre-prestataires sont dispensés du dépôt.

L'utilisateur est en outre rendu attentif au fait que la valeur du trousseau est de Fr. 750.- en cas de perte.

La restitution des clefs doit se faire au plus tard 48 heures après un départ, ou sur demande des responsables de l'Association Lettres et Images.



---

#### **4) Organisation de l'atelier et accès aux presses et machines**

Le/la responsable de l'atelier établit un planning de l'utilisation des presses, afin d'en rendre l'accès possible au plus grand nombre.  
Les presses devront être libérées des matrices en fin de journée, en prévision des cours du soir.

#### **5) Propreté des locaux et machines**

Chaque utilisateur des locaux et machines est responsable du rangement de ceux-ci. Il devra en outre s'assurer que la place de travail utilisée est disponible sans rangements préalables pour les suivants. Les outils mis à disposition devront être rangés à leur place.  
Des produits de nettoyage et ustensiles sont mis à disposition. Si les produits de nettoyage viennent à manquer, il convient de le signaler au responsable de l'atelier.

#### **6) Respect de l'environnement**

Les usagers suivront les consignes pour les déchets et chutes.  
Ainsi, en particulier, les produits chimiques seront collectés dans des bidons ad hoc, le papier et les chiffons, rangés dans les caisses de récupération anti-feu, les métaux, triés et répartis par bidons.

#### **7) Heures d'ouvertures**

Sauf arrangement avec le/la responsable, les heures d'ouverture sont les suivantes:  
- 08h00 - 12h00  
- 13h00 - 17h00



---

### **8) Responsabilités et assurances:**

Les utilisateurs sont tenus à une couverture accidents et responsabilité civile pour d'éventuels dommages à des tiers. L'Association Lettres et Images n'est pas responsable du matériel déposé dans ses locaux.  
L'utilisation des machines et leur bon fonctionnement sont sous la responsabilité des utilisateurs. Un/une responsable d'atelier est à disposition pour répondre aux usagers et les conseiller dans leurs travaux. Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité en vigueur. L'Association Lettres et Images ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une mauvaise utilisation des machines et des installations mises à disposition. Les dégâts occasionnés aux machines ou matériel (blanchets, rouleaux, etc.) sont à la charge de l'utilisateur.

En vigueur depuis le premier janvier 2000, ce règlement est affiché dans les ateliers.

Pour le comité de l'Association Lettres et Images

Le président:

Le responsable des ateliers

Lu et approuvé, Genève le

Signature:

l'utilisateur